

La crise sanitaire exceptionnelle et inédite qui frappe notre pays justifie une très forte mobilisation des institutions et autorités locales.

Pierre angulaire de l'attractivité d'un territoire, le commerce constitue la priorité de notre ville. Ainsi, et en complément des moyens mobilisés par l'Etat et les collectivités territoriales pour accompagner l'impact économique de cette crise, la Commune nouvelle de Dinan met en place deux solutions d'accompagnement : la mise en place d'un service de livraison et le référencement des établissements au sein de la commune nouvelle de Dinan.

Concernant le référencement.

- Si vous souhaitez prendre connaissance des magasins autorisés à recevoir du public, la liste est disponible via le lien suivant : <https://www.commerces-dinan.fr/commerces/magasins-ouverts-au-public/>.
- Si vous souhaitez prendre connaissance des magasins et établissements proposant des services de type livraisons ou retrait en magasin, la liste est disponible via le lien suivant : <https://www.commerces-dinan.fr/commerces/magasins-actifs-livraison-retrait-ect/>.

➔ LE SERVICE DE LIVRAISON AU SEIN DE LA COMMUNE DE DINAN

Le service de livraison offert par la Commune nouvelle de Dinan, est proposé depuis le 9 avril et perdurera jusqu'à la fin du confinement pour tout achat réalisé à distance auprès d'un commerçant et/ou d'un artisan situé au sein de la commune de Dinan.

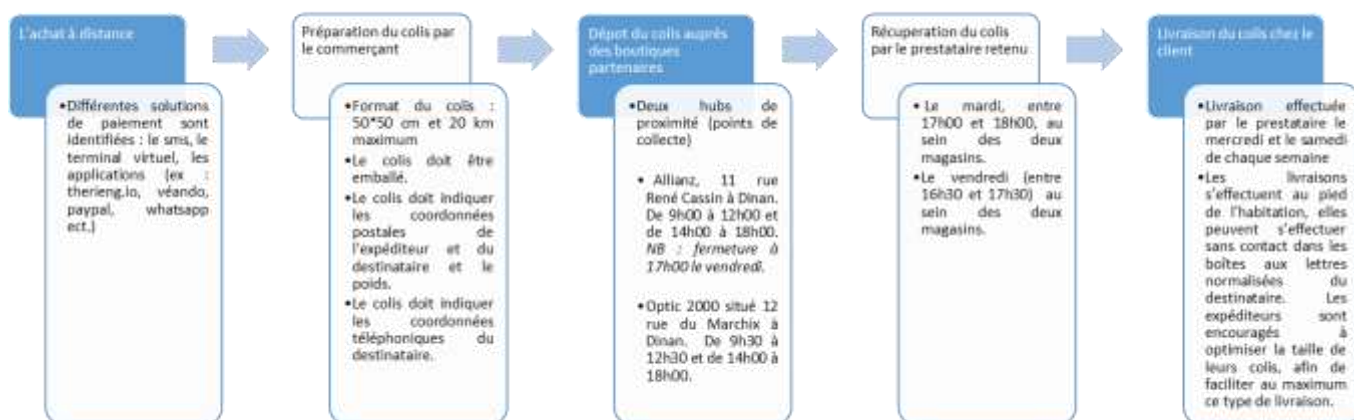
• *LES CRITERES D'ELIGIBILITE*

Les commerces et artisans identifiés comme un commerce de détails (ex : habillement, maroquinerie, parfumerie, décoration, jouet, photographie, peinture, etc.), et dont le magasin est situé au sein de la Commune nouvelle de Dinan.

*Sont exclus du dispositif les établissements de type alimentaire (ex : boulangerie, primeur, boucherie, épicerie, pâtisserie, café restaurant, charcuterie, poissonnerie).

Les habitants dont la résidence principale est située dans un périmètre de 20 km autour de Dinan.

• LE FONCTIONNEMENT



• INFORMATIONS GENERALES

La livraison du colis au domicile du client est réalisée chaque mercredi et samedi de la semaine ; les délais de livraison (le délai entre la prise en charge de la marchandise par le transporteur et sa livraison au destinataire final) peuvent donc aller jusqu'à 5 jours ouvrables.

Il est de la responsabilité du commerçant et de l'artisan de veiller aux dimensions et l'emballage du colis. *Le transporteur est tenu de verser une indemnité pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu pour responsable, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise. L'indemnisation du préjudice prouvé, direct et prévisible, ne peut excéder 33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chaque colis compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser 1 000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.*

Pour toute demande d'information, vous avez la possibilité de contacter Lucie Rigourd à l'adresse suivante : l.rigourd@dinan.fr